REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 25 / 10

SEANCE DU 24 MARS 2025

Nombre de	Membres
En Exercice	: 14

Présents pour le vote :

12

Procuration: 1

Votants: 13 Pour: 13 Abstention 0

Contre: 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ,

Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 10 mars 2025

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER

Sophie.

Absents ou excusés : ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir à Pascale

BOSSON),

Secrétaire: Bernard FOUCART

Objet: Approbation du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les documents comptables, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, l'état des restes à réaliser, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ **Déclare** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Le Maire,

Bernard FOUCART

Denis MOSSAZ